



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2017-315

PUBLIÉ LE 15 DÉCEMBRE 2017

Sommaire

DRDJSCS Centre-Val de Loire

- R24-2017-11-13-031 - Arrêté fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2017 du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF de l'Indre - 40 bis Avenue Pierre de Coubertin - 36000 CHATEAUROUX - N° FINESS : 360006357 - N° SIRET : 77518915200033 (4 pages) Page 3
- R24-2017-11-13-028 - Arrêté fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2017 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association Familles Rurales - 148 Avenue Marcel Lemoine - 36000 CHATEAUROUX - N° FINESS : 360006845 - N° SIRET : 35393745100022 (4 pages) Page 8
- R24-2017-11-13-027 - Arrêté fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2017 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association MSA TUTELLES 36 - 33 rue de Mousseaux - 36000 CHATEAUROUX - N° FINESS : 360006829 - N° SIRET : 51192160300011 (3 pages) Page 13
- R24-2017-11-13-029 - Arrêté fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2017 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association Tutélaire de l'Indre - 45 rue de la Vallée Saint Louis - 36000 CHATEAUROUX - N° FINESS : 360006803 - N° SIRET : 38127354900042 (4 pages) Page 17
- R24-2017-11-13-030 - Arrêté fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2017 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF de l'Indre - 40 bis Avenue Pierre de Coubertin - 36000 CHATEAUROUX - N° FINESS : 360006365 - N° SIRET : 77518915200033 (4 pages) Page 22

DRDJSCS Centre-Val de Loire

R24-2017-11-13-031

Arrêté fixant la dotation globale de financement pour
l'exercice 2017 du service délégué aux prestations
familiales de l'UDAF de l'Indre - 40 bis Avenue Pierre de
Coubertin - 36000 CHATEAUROUX - N° FINESS :
360006357 - N° SIRET : 77518915200033

**DIRECTION REGIONALE
ET DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE,
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU LOIRET**

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
DE L'INDRE

ARRÊTÉ

Fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2017

Du service délégué aux prestations familiales

De l'UDAF de l'Indre

40 bis avenue Pierre de Coubertin

N° FINESS : 36 000 63 57

N° SIRET : 77 518 915 2 000 33

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 313-1, L 313-3, L 313-8, L 314-4 à L 314-7, L 361-1, R 314-1, R 314-36, R 314-106 et suivants, R 314-193-3 et suivants et R 351-1 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de financement pour 2017 ;

Vu le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-145 du 23 août 2017 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17.174 du 28 août 2017 portant délégation de signature du Préfet de région à Madame Sylvie HIRTZIG, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale en matière de décision d'autorisation budgétaire ;

Vu l'arrêté du 28 août 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 3 septembre 2017. Cet arrêté concerne le programme 304 «inclusion sociale et protection des personnes» ;

Vu l'arrêté R 24-2017-09-26-008 du 26 septembre 2017 portant subdélégation de signature pour la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 29 septembre 2017 prévu par l'article R 314-22 5° du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) fixant les priorités retenues pour la répartition de l'enveloppe budgétaire 2017 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 17/10/2017 ;

Vu les observations formulées par l'UDAF 36 le 23/10/2017 ;

Vu l'autorisation budgétaire en date du 30/10/2017 fixant la dotation globale de financement du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF 36 pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition de la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles pour le service délégué aux prestations familiales de l'Association UDAF 36 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	13 916,00 €	250 876,00 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	217 622,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	19 338,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	207 546,00 €	250 876,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Affectation résultat antérieur	43 330,00 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles qui est versée à l'UDAF 36 est fixée à 207 546 € (**deux cent sept mille cinq cent quarante- six euros**).

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2017, en application de l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles et en application du décret du 30 décembre 2015 :

1°) la dotation versée par la CAF est fixée à 207 546 € (deux cent sept mille cinq cent quarante six euros).

La CAF de l'Indre est le seul financeur et tiendra compte des acomptes déjà versés.

Article 4 : La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement s'élève à :

1°) 17 295,50 € (dix-sept mille deux cent quatre vingt quinze euros et cinquante centimes) pour la dotation mentionnée au 1° de l'article 3 du présent arrêté ;

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- à l'UDAF 36 ;
- à la CAF de l'Indre.

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Centre-Val de Loire ou/et un recours hiérarchique auprès du ministre chargé des affaires sociales et de la santé. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffe du TITSS – 2 place de l'Edit de NANTES – BP 18529 - 44185 NANTES cedex 4 dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 7 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 13 novembre 2017
Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire,
Et par délégation,
Pour la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
Le Responsable du pôle inclusion sociale et politique de la ville,
Signé : Pierre FERRERI

DRDJSCS Centre-Val de Loire

R24-2017-11-13-028

Arrêté fixant la dotation globale de financement pour
l'exercice 2017 du service mandataire judiciaire à la
protection des majeurs de l'Association Familles Rurales -
148 Avenue Marcel Lemoine - 36000 CHATEAUROUX -
N° FINESS : 360006845 - N° SIRET : 35393745100022

**DIRECTION REGIONALE
ET DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE,
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU LOIRET**
DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
DE L'INDRE

ARRÊTÉ

**Fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2017
Du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs
De l'Association Familles rurales
148 avenue Marcel Lemoine
36 000 CHÂTEAUX
N° FINESS : 36 000 68 45
N° SIRET : 353 937 451 000 22**

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 313-1, L 313-3, L 313-8, L 314-4 à L 314-7, L 361-1, R 314-1, R 314-36, R 314-106 et suivants, R 314-193-3 et suivants et R 351-1 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de financement pour 2017 ;

Vu le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-145 du 23 août 2017 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17.174 du 28 août 2017 portant délégation de signature du Préfet de région à Madame Sylvie HIRTZIG, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale en matière de décision d'autorisation budgétaire ;

Vu l'arrêté du 28 août 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 3 septembre 2017. Cet arrêté concerne le programme 304 «inclusion sociale et protection des personnes» ;

Vu l'arrêté R 24-2017-09-26-008 du 26 septembre 2017 portant subdélégation de signature pour la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 29 septembre 2017 prévu par l'article R 314-22 5° du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) fixant les priorités retenues pour la répartition de l'enveloppe budgétaire 2017 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 17/10/2017 ;

Vu les observations formulées par Familles rurales le 23/10/2017 ;

Vu l'autorisation budgétaire en date du 30/10/2017 fixant la dotation globale de financement du service de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de Familles rurales pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition de la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles pour le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association Familles Rurales sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	45 000,00 €	730 198,40 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	600 000,00 €	
	Groupe II : dépenses afférentes à la structure	85 198,40 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	586 213,40 €	730 198,40 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	11 4286,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	29 699,00 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles qui est versée à Familles Rurales est fixée à 586 213,40 € (cinq cent quatre vingt six mille deux cent treize euros et quarante centimes).

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2017, en application de l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles et en application du décret du 30 décembre 2015 :

1°) la dotation versée par l'Etat est fixée à 584 460 € (cinq cent quatre vingt quatre mille quatre cent soixante euros) ;

2°) la dotation versée par le Conseil départemental est fixée à 1 753,40 € (mille sept cent cinquante trois euros et quarante centimes).

Chaque financeur tiendra compte des acomptes déjà versés.

Article 4 : La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement s'élève à :

1°) 48 705 € (quarante huit mille sept cent cinq euros) pour la dotation mentionnée au 1° de l'article 3 du présent arrêté ;

2°) 146,12 € (cent quarante six euros et douze centimes) pour la dotation mentionnée au 2° de l'article 3 du présent arrêté ;

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- à Familles rurales ;
- au Conseil départemental de l'Indre.

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Centre-Val de Loire ou/et un recours hiérarchique auprès du ministre chargé des affaires sociales et de la santé. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffe du TITSS – 2 place de l'Edit de NANTES – BP 18529 - 44185 NANTES cedex 4 dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 7 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 13 novembre 2017
Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire,
Et par délégation,
Pour la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
Le Responsable du pôle inclusion sociale et politique de la ville,
Signé : Pierre FERRERI

DRDJSCS Centre-Val de Loire

R24-2017-11-13-027

Arrêté fixant la dotation globale de financement pour
l'exercice 2017 du service mandataire judiciaire à la
protection des majeurs de l'Association MSA TUTELLES
36 - 33 rue de Mousseaux - 36000 CHATEAUROUX - N°
FINESS : 360006829 - N° SIRET : 51192160300011

**DIRECTION REGIONALE
ET DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE,
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU LOIRET**

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
DE L'INDRE

ARRÊTÉ

**Fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2017
Du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs**

De l'Association MSA TUTELLES 36

33 rue de Mousseaux

36 000 CHÂTEAURoux

N° FINESS : 36 000 68 29

N° SIRET : 511 921 603 000 11

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Chevalier de la Légion d'honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 313-1, L 313-3, L 313-8, L 314-4 à L 314-7, L 361-1, R 314-1, R 314-36, R 314-106 et suivants, R 314-193-3 et suivants et R 351-1 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de financement pour 2017 ;

Vu le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-145 du 23 août 2017 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17.174 du 28 août 2017 portant délégation de signature du Préfet de région à Madame Sylvie HIRTZIG, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale en matière de décision d'autorisation budgétaire ;

Vu l'arrêté du 28 août 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 3 septembre 2017. Cet arrêté concerne le programme 304 «inclusion sociale et protection des personnes» ;

Vu l'arrêté R 24-2017-09-26-008 du 26 septembre 2017 portant subdélégation de signature pour la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 29 septembre 2017 prévu par l'article R 314-22 5° du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) fixant les priorités retenues pour la répartition de l'enveloppe budgétaire 2017 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 17/10/2017 ;

En l'absence de réponse de MSA Tutelles 36 ;

Vu l'autorisation budgétaire en date du 30/10/2017 fixant la dotation globale de financement du service de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de MSA Tutelles 36 pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition de la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles pour le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association MSA Tutelles 36 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	68 000,00 €	695 076,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	573 370,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	53 706,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	585 076,00 €	695 076,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	110 000,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles qui est versée à MSA Tutelles 36 est fixée à 585 076 € (cinq cent quatre vingt-cinq mille soixante seize euros).

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2017, en application de l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles et en application du décret du 30 décembre 2015 :

1°) la dotation versée par l'Etat est fixée à 583 326 € (cinq cent quatre vingt trois mille trois cent vingt six euros) ;

2°) la dotation versée par le Conseil départemental est fixée à 1 750 € (mille sept cent cinquante euros).

Chaque financeur tiendra compte des acomptes déjà versés.

Article 4 : La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement s'élève à :

1°) 48 610,50 € (quarante huit mille six cent dix euros et cinquante centimes) pour la dotation mentionnée au 1° de l'article 3 du présent arrêté ;

2°) 145,83 € (cent quarante cinq euros quatre-vingt trois centimes) pour la dotation mentionnée au 2° de l'article 3 du présent arrêté ;

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- à MSA Tutelles ;
- au Conseil départemental de l'Indre.

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Centre-Val de Loire ou/et un recours hiérarchique auprès du ministre chargé des affaires sociales et de la santé. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffe du TITSS – 2 place de l'Edit de NANTES – BP 18529 - 44185 NANTES cedex 4 dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 7 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 13 novembre 2017
Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire,
Et par délégation,
Pour la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
Le Responsable du pôle inclusion sociale et politique de la ville,
Signé : Pierre FERRERI

DRDJSCS Centre-Val de Loire

R24-2017-11-13-029

Arrêté fixant la dotation globale de financement pour
l'exercice 2017 du service mandataire judiciaire à la
protection des majeurs de l'Association Tutélaire de l'Indre
- 45 rue de la Vallée Saint Louis - 36000
CHATEAUX - N° FINESS : 360006803 - N° SIRET
: 38127354900042

**DIRECTION REGIONALE
ET DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE,
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU LOIRET**
DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
DE L'INDRE

ARRÊTÉ

**Fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2017
Du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs
De l'Association Tutélaire de l'Indre
45 rue de la vallée Saint-Louis
36 000 CHÂTEAUROUX
N° FINESS : 36 000 68 03
N° SIRET : 381 273 549 000 42**

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 313-1, L 313-3, L 313-8, L 314-4 à L 314-7, L 361-1, R 314-1, R 314-36, R 314-106 et suivants, R 314-193-3 et suivants et R 351-1 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de financement pour 2017 ;

Vu le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-145 du 23 août 2017 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17.174 du 28 août 2017 portant délégation de signature du Préfet de région à Madame Sylvie HIRTZIG, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale en matière de décision d'autorisation budgétaire ;

Vu l'arrêté du 28 août 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 3 septembre 2017. Cet arrêté concerne le programme 304 «inclusion sociale et protection des personnes» ;

Vu l'arrêté R 24-2017-09-26-008 du 26 septembre 2017 portant subdélégation de signature pour la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 29 septembre 2017 prévu par l'article R 314-22 5° du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) fixant les priorités retenues pour la répartition de l'enveloppe budgétaire 2017 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 17/10/2017 ;

Vu les observations formulées par l'ATI 36 le 24 octobre 2017 ;

Vu l'autorisation budgétaire en date du 30/10/2017 fixant la dotation globale de financement du service de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ATI 36 pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition de la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles pour le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association ATI 36 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	80 235,00 €	856 470,00 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	700 000,00 €	
	Groupe II : Dépenses afférentes à la structure	76 235,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	702 470,00 €	856 470,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	135 000,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	19 000,00 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles qui est versée à l'ATI 36 est fixée à 702 470 € (sept cent deux mille quatre cent soixante-dix euros).

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2017, en application de l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles et en application du décret du 30 décembre 2015 :

1°) la dotation versée par l'Etat est fixée à 700 369 € (sept cent mille trois cent soixante-neuf euros) ;

2°) la dotation versée par le Conseil départemental est fixée à 2 101 € (deux mille cent un euros).

Chaque financeur tiendra compte des acomptes déjà versés.

Article 4 : La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement s'élève à :

1°) 58 364,08 € (cinquante huit mille trois cent soixante quatre euros et huit centimes) pour la dotation mentionnée au 1° de l'article 3 du présent arrêté ;

2°) 175,08 € (cent soixante quinze euros et huit centimes) pour la dotation mentionnée au 2° de l'article 3 du présent arrêté ;

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- à l'ATI 36 ;
- au Conseil départemental de l'Indre.

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Centre-Val de Loire ou/et un recours hiérarchique auprès du ministre chargé des affaires sociales et de la santé. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffe du TITSS – 2 place de l'Edit de NANTES – BP 18529 - 44185 NANTES cedex 4 dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 7 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 13 novembre 2017
Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire,
Et par délégation,
Pour la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
Le Responsable du pôle inclusion sociale et politique de la ville,
Signé : Pierre FERRERI

DRDJSCS Centre-Val de Loire

R24-2017-11-13-030

Arrêté fixant la dotation globale de financement pour
l'exercice 2017 du service mandataire judiciaire à la
protection des majeurs de l'UDAF de l'Indre - 40 bis
Avenue Pierre de Coubertin - 36000 CHATEAUROUX -
N° FINESS : 360006365 - N° SIRET : 77518915200033

**DIRECTION REGIONALE
ET DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE,
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU LOIRET**
DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
DE L'INDRE

ARRÊTÉ

**Fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2017
Du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs
De l'UDAF de l'Indre
40 bis avenue Pierre de Coubertin
36 000 CHÂTEAUROUX
N° FINESS : 36 000 63 65
N° SIRET : 775 189 152 000 33**

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 313-1, L 313-3, L 313-8, L 314-4 à L 314-7, L 361-1, R 314-1, R 314-36, R 314-106 et suivants, R 314-193-3 et suivants et R 351-1 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de financement pour 2017 ;

Vu le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-145 du 23 août 2017 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17.174 du 28 août 2017 portant délégation de signature du Préfet de région à Madame Sylvie HIRTZIG, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale en matière de décision d'autorisation budgétaire ;

Vu l'arrêté du 28 août 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 3 septembre 2017. Cet arrêté concerne le programme 304 «inclusion sociale et protection des personnes» ;

Vu l'arrêté R 24-2017-09-26-008 du 26 septembre 2017 portant subdélégation de signature pour la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 29 septembre 2017 prévu par l'article R 314-22 5° du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) fixant les priorités retenues pour la répartition de l'enveloppe budgétaire 2017 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 17/10/2017 ;

Vu les observations formulées par l'UDAF 36 le 23/10/2017 ;

Vu l'autorisation budgétaire en date du 30/10/2017 fixant la dotation globale de financement du service de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF 36 pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition de la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles pour le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association UDAF 36 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	121 065,00 €	1 891 319,00 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 623 947,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	146 307,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 571 319,00 €	1 891 319,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	320 000,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles qui est versée à l'UDAF 36 est fixée à 1 571 319 € (un million cinq cent soixante et onze mille trois cent dix-neuf euros) dont 4 344 € euros non reconductibles affectés à l'activité d'information et de soutien aux tuteurs familiaux.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2017, en application de l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles et en application du décret du 30 décembre 2015 :

1°) la dotation versée par l'Etat est fixée à 1 566 619 € (un million cinq cent soixante-six mille six cent dix-neuf euros).

2°) la dotation versée par le Conseil départemental est fixée à 4 700 € (quatre mille sept cents euros)

Chaque financeur tiendra compte des acomptes déjà versés.

Article 4 : La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement s'élève à :

1°) 130 189,60 € (cent trente mille cent quatre vingt neuf euros et soixante centimes) pour la dotation mentionnée au 1° de l'article 3 du présent arrêté ;

2°) 391,66 € (trois cent quatre vingt onze euros et soixante six centimes) pour la dotation mentionnée au 2° de l'article 3 du présent arrêté ;

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- à l'UDAF 36

- au Conseil départemental de l'Indre.

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Centre-Val de Loire ou/et un recours hiérarchique auprès du ministre chargé des affaires sociales et de la santé. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffe du TITSS – 2 place de l'Edit de NANTES – BP 18529 - 44185 NANTES cedex 4 dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 7 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 13 novembre 2017
Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire,
Et par délégation,
Pour la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
Le Responsable du pôle inclusion sociale et politique de la ville,
Signé : Pierre FERRERI